

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2463

4 octobre 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| AZ Services | 118196 | Kalmo Finance S.A., SPF | 118181 |
| Bendler Investments S. à r.l. | 118178 | Kamoulox Investments S.à r.l. | 118203 |
| Blind Brook Global Holdings S.à r.l. | 118178 | Karstuff Rudolf S.à.r.l. | 118204 |
| Carol Holdings S.A. | 118179 | Kauri Cab German Residential Properties | 118220 |
| CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l. | 118179 | Keystone Real Estate Placement | 118208 |
| Celtica Investissements S.A. | 118178 | KHEPHREN Orléans Invest S.C.A. | 118220 |
| Centrim S.A. | 118179 | KHEPHREN Orléans Invest S.C.A. | 118204 |
| Clear Sin Investments S.A. | 118224 | KH (Lux) 1 S.à r.l. | 118210 |
| E.P. Europublicité | 118178 | Kilrush | 118180 |
| For Men S.à r.l. | 118187 | La Dame du Bois | 118197 |
| Georgia-Pacific S.à.r.l. | 118186 | La Dragée S.à r.l. | 118207 |
| GIT Giessen | 118185 | Leisure Resources International S.A. | 118208 |
| GIT International Holding | 118185 | Le Panorama Immobilier S.A. | 118208 |
| GIT Worms | 118185 | Le Premier VII S.à r.l. | 118179 |
| Grande Postale S.à r.l. | 118188 | Les Deux Chefs S.à r.l. | 118196 |
| Headline Passe-Partout S. à r.l. | 118187 | Les Deux Chefs S.à r.l. | 118208 |
| Hein Déchets S.à r.l. | 118186 | L-press S.à r.l. | 118209 |
| Hein S.A. | 118187 | L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Lo- gistik Diekirch S.A.) | 118209 |
| Herzig International | 118187 | Lux 8 Starlight EUR S.à r.l. | 118221 |
| HTF US Life 1 S.à r.l. | 118184 | Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l. | 118210 |
| IF Three Log 1 S.à r.l. | 118184 | Luxembourg Pharma S.A. | 118210 |
| IF Two Top S.à r.l. | 118184 | Lux Events Pro A.s.b.l. | 118206 |
| Industrial Securities Cuisery, S.à r.l. | 118183 | Luxiz Sàrl | 118195 |
| Intercom Services | 118182 | LYB Luxembourg II S.à r.l. | 118207 |
| IRERE Property Investments (Germany) | 118183 | Macquarie Strategic Storage Facilities Hol- dings S.à r.l. | 118206 |
| Isanne S.à r.l. | 118183 | Magepar S.A. | 118224 |
| Jamaga Investments S.A. | 118223 | Management Technologie Development Holding S.A. | 118206 |
| Jamand International Sàrl | 118180 | Metello Investments S.à r.l. | 118206 |
| Jans-1 S.à r.l. | 118204 | MS-IMS S.A. | 118223 |
| Jardenne Corporation S.à r.l. | 118204 | The Park 3 Holdings Lux S.à r.l. | 118221 |
| JQServices LTD | 118196 | | |
| JRS SICAV - SIF | 118223 | | |
| JSA Holdings S.A. | 118182 | | |
| Jule SPF - SA | 118196 | | |
| JW Aurum Holdings (LUX) S.à r.l. | 118220 | | |

Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 165.857.481,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 150.853.

L'adresse du gérant A suivant de la Société a changé comme suit:

- Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande, a désormais son adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bendler Investments S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013116512/15.

(130141842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Blind Brook Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.002,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 168.198.

L'adresse du gérant A suivant de la Société a changé comme suit:

- Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande, a désormais son adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Blind Brook Global Holdings S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013116514/15.

(130141893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Celtica Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 64.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118722/9.

(130144252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

E.P. Europublicité, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 106.410.

EXTRAIT

L'Assemblée a décidé en date du 3 mai 2013 de révoquer la responsabilité limitée DUNE EXPERTISES de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet à partir du 9 mars 2012, ainsi que d'appeler aux fonctions de commissaire la société "Client Audit Services" S.A., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.904, avec effet à partir du 9 mars 2012.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Pour Extrait
La société

Référence de publication: 2013118758/15.

(130144583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Centrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 141.661.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013118723/14.

(130144529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Carol Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 171.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013118717/10.

(130144159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.717.

- Veuillez noter que l'adresse de l'associé unique de la Société susmentionnée est désormais la suivante:

93 Mill Street, Qormi QRM3102, Malte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Gérant

Référence de publication: 2013118721/13.

(130144318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Le Premier VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 113.594.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 12 août 2013:

1. La démission de Madame Céline PIGNON, gérant de classe A de la Société, a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2013.

2. Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} août 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 août 2013.

Référence de publication: 2013120679/17.

(130146203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Kilrush, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.754.

—
EXTRAIT

En date du 8 août 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Jacques de Patoul en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 22 août 2013;
- la démission de Margus Jõemaa en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 9 août 2013;
- Erik Johan Cornelis Schoop, né le 7 juin 1970, à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant A de la Société avec effet au 22 août 2013 et pour une durée indéterminée.
- Cédric Muenze, né le 17 octobre 1985, à Kinshasa, République Démocratique du Congo, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée.

A compter du 22 août 2013, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Erik Johan Cornelis Schoop, gérant A;
- Virginia Strelen, gérant B;
- Cédric Muenze, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B.

De plus, il convient de noter que l'adresse de Michael Kearns a changé. Désormais sa nouvelle adresse est: 51A Dawson Street, Dublin 2, Irlande.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Référence de publication: 2013120669/27.

(130146870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Jamand International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 14, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 137.062.

—
Assemblée générale extraordinaire du 19 août 2013

Les associés de JAMAND INTERNATIONAL SARL décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales comme suit:

| Associés | Capital souscrit EUR | Nombre de parts sociales | Libération EUR |
|---|----------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1) M. James MONNAT, prénommé | 6.125.- | 49 | 6.125.- |
| 2) Mme Oana-Andreea MONNAT, née BARBU, prénommé | 6.375.- | 51 | 6.375.- |
| Total | 12.500.- | 100 | 12.500.- |

Version anglaise:

The associates of JAMAND INTERNATIONAL SRL decide unanimous to change the ownership of the shares as follows:

| Associates | Subscribed capital EUR | Number of shares | Paid In capital EUR |
|--|------------------------------|---------------------|---------------------------|
| 1) Mr James MONNAT, prenamed | 6.125.- | 49 | 6.125.- |
| 2) Mrs Oana-Andreea MONNAT, born BARBU, prenamed | 6.375.- | 51 | 6.375.- |
| Total | 12.500.- | 100 | 12.500.- |

James MONNAT / Oana-Andrea MONNAT.

Référence de publication: 2013120660/27.

(130146153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Kalmo Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.935.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le douze août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, "KALMO FINANCE S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34935, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 28 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 2 mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne Mademoiselle Joëlle RAGOT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Mademoiselle Catherine BORTOLOTTA, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme scrutatrice.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mettre en liquidation;
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;
4. Divers.

B) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

C) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée

générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'en date des présentes.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, J. RAGOT, C. BORTOLOTTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2013. LAC/2013/37800. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 août 2013.

Référence de publication: 2013120672/81.

(130146871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

JSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.419.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2680 du 3 novembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JSA Holdings S.A.

Signature

Référence de publication: 2013120666/15.

(130146604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Intercom Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 25.421.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INTERCOM SERVICES S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2013120646/12.

(130146479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 639.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

Suite à une erreur reportée sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 18 juillet 2013 sous la référence L130122030 veuillez prendre note de la correction suivante:

Le siège social de la Société est 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISANNE S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013120652/16.

(130146864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

IRERE Property Investments (Germany), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 22 août 2013, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Mr Timothy THORP, gérant de catégorie A, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU, Londres, Royaume Uni,

- Mr Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mr Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 22 août 2013.

Pour IRENE PROPERTY INVESTMENTS (GERMANY)

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013120650/20.

(130146616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

Industrial Securities Cuisery, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.756.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 02 août 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013120642/18.

(130146193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

IF Three Log 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.317.

—
Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 02 août 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013120635/18.

(130146175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

IF Two Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.329.

—
Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 02 août 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013120636/18.

(130146176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2013.

HTF US Life 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 28.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.695.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en daté du 31 janvier 2012 entre la société HTF US LIFE 1 GmbH & Co. KG GmbH, d'une part, et la société HTF US LIFE 1 VENTURES S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.709, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, d'autre part, que HTF US LIFE 1 GmbH & Co. KG GmbH a cédée la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société (soit 28.000 parts sociales) à la société HTF US LIFE 1 VENTURES S.à r.l., avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013119934/18.

(130145558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

GIT Giessen, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.205.

—
EXTRAIT

En date du 19 août, 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Jacques de Patoul, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 22 août, 2013.
- La démission de Margus Jõemaa, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 9 août, 2013.
- Erik Johan Cornelis Schoop, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 9 août, 2013, et pour une durée indéterminée.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 22 août, 2013, et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22/08/2013.

Référence de publication: 2013119902/18.

(130145928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

GIT International Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.200.

—
EXTRAIT

En date du 16 août, 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Jacques de Patoul, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 22 août, 2013.
- La démission de Margus Jõemaa, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 9 août, 2013.
- Erik Johan Cornelis Schoop, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 9 août, 2013, et pour une durée indéterminée.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 22 août, 2013, et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22/08/2013.

Référence de publication: 2013119903/18.

(130145954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

GIT Worms, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.443.

—
EXTRAIT

En date du 19 août, 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Jacques de Patoul, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 22 août, 2013.
- La démission de Margus Jõemaa, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 9 août, 2013.
- Erik Johan Cornelis Schoop, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 9 août, 2013, et pour une durée indéterminée.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 22 août, 2013, et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22/08/2013.

Référence de publication: 2013119904/18.

(130145891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.140.800,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.134.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 août 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Anthony Paul, né le 21 mars 1963 à Waterloo, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9b Metallstrasse, 6300 Zug, Suisse.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a démissionné, avec effet Immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Fatah Boudjelida, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Timothy J. Berryman, né le 7 janvier 1972 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle au 133 Peachtree Street NE, Atlanta, 30303, Géorgie, Etats-Unis d'Amérique.

VI/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet Immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Valérie Gobert, née le 9 octobre 1986 à Niederkorn, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 2/4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Timothy J. Berryman, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Paul Lamberts, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 169, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Madame Valérie Gobert, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 août 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013119901/40.

(130146084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Hein Déchets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 35.321.

—
EXTRAIT

En date du 20 août 2013, l'associée unique a décidé de nommer en qualité de Réviseur d'Entreprises, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois INTERAUDIT, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 29501, pour l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013119929/14.

(130146012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Hein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 4.880.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 20 août 2013 a renouvelé:

- Monsieur Jean-Pierre HEIN, administrateur de société, né le 7 mars 1953 à Grevenmacher (Luxembourg), demeurant à L-9660 Insenborn (Luxembourg), Maison 16, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018;

- Monsieur Alphonse HEIN, administrateur de société, né le 7 septembre 1953 à Luxembourg, demeurant à D-66 663 Merzig-Hilbringen (Allemagne), 20 Schulstrasse, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018;

- Monsieur Willy HEIN, administrateur de société, né le 29 août 1983 à Luxembourg, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, 11 rue Jos Sünnen, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018;

- Madame Angélique MARX, née le 24 novembre 1973 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57 520 Grosbliederstroff, 24 rue de l'Eglise, dans son mandat de commissaire de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013119930/22.

(130146010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

H.P. S. à r.l., Headline Passe-Partout S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 23.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013119928/10.

(130146109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Herzig International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3878 Schifflange, 32, Gringe Wee (Chemin Vert).
R.C.S. Luxembourg B 8.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013119931/10.

(130145661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

For Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 147.012.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/08/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013119887/12.

(130145772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Grande Postale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 179.658.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Aquamare Quattro LTD, a limited liability company organised and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at Spyrou Araouzou 165, LORDOS WATERFRONT BUILDING, 5th floor, Flat/Office 505, 3035, Limassol, Cyprus and registered with the department of registrar of companies in Nicosia, Cyprus, under number HE 319226, represented by the lawful and fully empowered Director, Messrs. FUAMARI DIRECTORS LIMITED, in person of Ms. Aleksandra Achmizova, herself here represented by Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The prenamed power of attorney given, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a *société à responsabilité limitée* (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Grande Postale S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party, Aquamare Quattro LTD, prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2013.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three.

2.- The following have been appointed as managers of the company:

- Mr. Nicolas MILLE, private employee, born at Antony (France), on the 8th February 1978, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

They have all the powers forseen in articles 16 and 17 of the By-laws of the Company.

The managers are authorized to delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any committee (the members of which need not be managers).

3.- The Company's registered office shall be at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Aquamare Quattro LTD, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit chypriote, ayant son siège social à Spyrou Araouzou 165, LORDOS WATERFRONT BUILDING, 5th floor, Flat/Office 505, 3035, Limassol, Chypre et enregistré au département du registre des sociétés à Nicosie, Chypre, sous le numéro HE 319226, représenté par le Directeur légitime et pleinement habilité, Messrs. FUAMARI DIRECTORS LIMITED, personnellement par Mme. Aleksandra Achmizova, elle-même ici représentée par M. Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Grande Postale S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- (a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- (b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- (c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- (d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La société comparante, Aquamare Quattro LTD, prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
2. Ont été appelés aux fonctions de gérants:
 - Monsieur Nicolas MILLE, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} Mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

Ils ont les pouvoirs prévus aux articles 16 et 17 des statuts de la Société.

Les gérants sont autorisés à déléguer leurs pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout membre du comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants).

3. Le siège social de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2013. Relation GRE/2013/3169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013119898/394.

(130145978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2013.

Luxiz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.774.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

Le huit août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Ivan ZILIC, indépendant, né à Vares (Bosnie-Herzégovine), le 2 novembre 1948, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée «LUXIZ SARL» ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 19 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1143 du 5 mai 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 167.774, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la société a été dissoute à partir de ce jour,

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

Que par conséquent la société «LUXIZ SARL» a cessé d'exister à partir de ce jour,

Que l'associé déclare avoir repris tout l'actif de la société, avoir réglé le passif connu et/ou avoir dûment provisionné les fonds nécessaires au règlement du passif connu et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que l'associé donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Zilic, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 37713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013118898/38.

(130144773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

**AZ Services, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. JQServices LTD).**

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 49, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 175.469.

Procès verbal pour la modification d'une succursale

Je soussigne Pedro Jonathan QUEZADA FERNANDEZ, Directeur de la société JQServices LTD immatriculée à Londres (Limited Company "société à responsabilité limitée" enregistrée au registre Companies House au N°: 8415121) souhaite modifier dénomination, l'objet et le représentant de la succursale JQServices LTD (B175469) à Duarrefstrooss 49, L-9964 Huldange.

La nouvelle dénomination sera AZ Services.

Le nouvel objet de la succursale sera le commerce de matériel et d'outil de bâtiment et l'assistance en aménagement d'intérieur.

Le nouveau représentant de la succursale au Grand Duché de Luxembourg sera Alexandre Salvatore ZODA, il remplacera Pedro Jonathan QUEZADA FERNANDEZ. Il a le pouvoir de signature et tous les pouvoirs au sein de la succursale et vis à vis des tiers.

Pedro Jonathan QUEZADA FERNANDEZ

Directeur

Référence de publication: 2013118859/21.

(130144277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Jule SPF - SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013118861/10.

(130144259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

Les Deux Chefs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 149.710.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique qui s'est tenue le 28 juin 2013 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des gérants arrivent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats de M. Joseph WINANDY et de M. Koen LOZIE.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en tant que nouveau gérant en remplacement de COSAFIN S.A.

* JALYNE S.A.,

ayant son siège social au 1, Rue Joseph Hackin,

L-1746 Luxembourg,

représentée par M. Jacques BONNIER,

1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31.12.2013.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013121305/23.

(130147631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

La Dame du Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 179.701.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit belge «La Dame du Bois», (ci-après dénommée la «Société»), ayant eu son siège social à B-1050 Bruxelles, 148, avenue Louise (Belgique), inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0840.149.167, constituée suivant acte reçu par Maître Bruno MICHAUX, notaire de résidence à Etterbeek (Belgique), en date du 7 octobre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge, numéro 11159424, du 21 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les six cent quinze (615) actions représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'assemblée générale des actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée générale:

- un extrait récent en date du 21 mai 2013 de la Banque-carrefour des Entreprises (Belgique), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation, (annexe 1);

- une copie de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, notaire de résidence à Bruxelles, (Belgique), en date du 24 juillet 2013, conformément à la loi belge, décidant du transfert de la Société à Luxembourg, (annexe 2);

- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier du 7 octobre 2011 au 30 septembre 2012 (annexe 3);

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort des comptes annuels précités.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Bruxelles (Belgique) le 24 juillet 2013, décidant de transférer la Société de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 1^{er} août 2013, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2) Décision d'adopter l'objet social suivant:

«La société a pour objet la constitution, la gestion, l'administration de patrimoines tant mobiliers qu'immobiliers, les promotions, valorisations, rénovations, constructions immobilières de toute nature, le tout tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations immobilières, mobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, de fusions ou de toute autre manière dans toutes affaires ayant avec son objet social un lien économique quelconque.»

3) Confirmation du capital social s'élevant à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500,-) divisé en six cent quinze (615) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et approbation du rapport de Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé établi sur la valeur de la Société.

4) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à deux millions soixante-et-un mille cinq cents euros (2.061.500,- EUR) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

5) Souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique par capitalisation de son compte courant actionnaire à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) entièrement alloué au capital social.

6) Réduction du capital d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions soixante-et-un mille cinq cents euros (2.061.500,- EUR) à un million cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (1.596.500,- EUR) par annulation de quatre mille six cent cinquante (4.650) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, en vue d'apurer les pertes existantes.

7) Création d'un capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

8) Adoption de la forme juridique d'une société anonyme luxembourgeoise dénommée «LA DAME DU BOIS» et refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

9) Nominations statutaires.

10) Confirmation de l'établissement du siège social et de l'administration centrale au 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 LUXEMBOURG et ce, avec effet à partir du 1^{er} août 2013.

11) Dispositions transitoires.

12) Délégation des pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications nécessaires tant en Belgique qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

13) Divers.

IV.- Ainsi qu'il ressort de la résolution des actionnaires ci-dessus du 24 juillet 2013, l'assemblée générale des actionnaires a déjà décidé de transférer la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert de la Société de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale des actionnaires d'effectuer les modifications de l'objet de la Société ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Bruxelles (Belgique) le 24 juillet 2013, décidant, entre autres, de transférer le siège social statutaire et le siège de l'administration centrale de la Société belge de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 1^{er} août 2013, et d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'une nouvelle personne morale.

Les actifs et les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise, qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

La société est ainsi transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social suivant:

«La société a pour objet la constitution, la gestion, l'administration de patrimoines tant mobiliers qu'immobiliers, les promotions, valorisations, rénovations, constructions immobilières de toute nature, le tout tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations immobilières, mobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, de fusions ou de toute autre manière dans toutes affaires ayant avec son objet social un lien économique quelconque.»

Troisième résolution

L'assemblée confirme que le capital social de la société désormais luxembourgeoise est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500,-) divisé en six cent quinze (615) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, attribuées toutes à l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à deux millions soixante-et-un mille cinq cents euros (2.061.500,- EUR) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique représenté comme ci-avant déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par capitalisation de son compte courant actionnaire à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), entièrement alloué au compte capital social.

La confirmation du capital social et l'apport en nature a été repris et détaillé dans le rapport du réviseur d'entreprises émis en date du 30 juillet 2013, par le cabinet de réviseurs d'entreprises agréé Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à Capellen, sous la signature de Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises agréé, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société, après l'augmentation suivie de la réduction de capital ne correspond pas au moins au capital social minimum d'une société anonyme.

De même, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport en vue de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions soixante-et-un mille cinq cents euros (2.061.500,- EUR) à un million cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (1.596.500,- EUR) par annulation de quatre mille six cent cinquante (4.650) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, en vue d'apurer les pertes existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts de la société un capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

Septième résolution

L'assemblée décide que la Société adoptera la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et existera sous la dénomination de «LA DAME DU BOIS».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «LA DAME DU BOIS» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la constitution, la gestion, l'administration de patrimoines tant mobiliers qu'immobiliers, les promotions, valorisations, rénovations, constructions immobilières de toute nature, le tout tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations immobilières, mobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, de fusions ou de toute autre manière dans toutes affaires ayant avec son objet social un lien économique quelconque.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (1.596.500,- EUR) divisé en quinze mille neuf cent soixante-cinq (15.965) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.»

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une (1) voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un (1) président et pourra également choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Neuvième résolution

Comme autorisé par la Loi et les statuts, est appelé aux fonctions d'administrateur:

La société anonyme de droit luxembourgeois «LA DAME DU LUXEMBOURG S.A.», dont le siège est établi à L-1952 LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg, 1-7 rue Nina et Julien Lefèvre. Numéro d'inscription au registre de Commerce et des sociétés luxembourgeois: B 145474, avec comme représentant permanent Monsieur Bertrand COTE,

domicilié à LYON (France) - 16 rue du Plat, né à LYON (France), le cinq octobre mil neuf cent quarante-cinq. (Numéro de carte d'identité française: 051269102179)

La Société se trouvera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Bertrand ZEIMET, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, domicilié au 51, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2013.

Dixième résolution

L'assemblée confirme que le siège social et l'administration centrale de la Société sont établis au 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2013.

Onzième résolution

L'assemblée constate que le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, lequel a commencé le 1^{er} août 2013 se terminera le 30 septembre 2013 et que la première assemblée générale annuelle des actionnaires sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2014.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Christel HENON, demeurant professionnellement à Luxembourg, pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Belgique qu'au Luxembourg en vue de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux mandataires et membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: Max MAYER, Bob Plein, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2013. Relation GRE/2013/3275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

Référence de publication: 2013121300/347.

(130147119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.700,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 août 2013

1. Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
4. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013121279/21.

(130147208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Jardenne Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.028.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2013121271/10.

(130147170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Karstuff Rudolf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 15, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 100.242.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 26 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013121280/10.

(130147487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 152.921.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26. Août de 2013.

Référence de publication: 2013121272/10.

(130147447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

KHEPHREN Orléans Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 157.326.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le huit août.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KHEPHREN Orléans Invest S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions («S.C.A.») régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL»), sous le numéro B 157.326 et constituée suivant acte du 30 novembre 2010 du notaire Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 3 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association («Mémorial»), numéro n°217 (page 10381). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte du 16 décembre 2010 du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, numéro n°534 du 22 mars 2011 (page 2560 7).

L'assemblée est ouverte à 10.30h, sous la présidence de Mme Stefania Salinardi demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi clerc du notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Stefania Salinardi demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les pro-

curations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que les mille quatre-vingts (1080) actions de classe A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), et l'action de commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III. La Société a donc un capital social émis d'un million quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.081.000.-), représenté par mille quatre-vingt (1080) actions de classe A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune et une (1) Action Commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-).

IV. L'assemblée générale reconnaît ainsi que Khephren S.C.A. SICAV SIF, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (ci-après, «L'Actionnaire Commanditaire Unique»), dûment représentée par son associé gérant commandité Khephren Management (Luxembourg) S.à.r.l., ayant son siège social au 17, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg (ci-après, l'«Actionnaire Commandité»), s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des mille quatre-vingts (1080) actions de classe A de la Société.

V. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour (l'«Ordre du jour») suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé du président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux personnes ayant été nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Madame Stefania SALINARDI (le «Liquidateur»), résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la Société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR ET PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1300.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Salinardi, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 août 2013. Relation: LAC/2013/37499. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Référence de publication: 2013121283/88.

(130147238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.103.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Référence de publication: 2013121315/11.

(130147111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Management Technologie Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 105.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Référence de publication: 2013121316/10.

(130147553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Metello Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 150.863.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013121322/12.

(130147741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Lux Events Pro A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6183 Gonderange, 35, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 9.052.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2013

Suite à l'assemblée générale du 08 juillet 2013, les résolutions suivantes ont été prises:

1) Modification de l'art. 14 des statuts comme suit:

Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus pour une durée de 3 ans.

Les membres qui composent le conseil d'administration sont:

- Président: Monsieur Medhi ZAHI, né le 05 février 1995 à Metz (France), étudiant, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française.

- Secrétaire: Monsieur Allaou ANKI, né le 08 juin 1968 à Sedan (France), soudeur, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française.

- Trésorier: Madame Salima DOUHOUR ANKI, née le 03 mars 1970 à Casablanca (Maroc) sans profession, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française.

M. ZAHY / A. ANKI / S. DOUHOUR ANKI

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2013121313/21.

(130147402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

LYB Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.230.

—
Extrait des résolutions écrites prises en date du 20 août 2013

En date du 20 Aout 2013, les actionnaires de LYB Luxembourg II S.à.r.l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Francesco Svelto en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Madame Herta Kessler, née le 5 avril 1960, a Schwerzen, Allemagne, résidente professionnelle au 1 Berkeley Street, London W1J 8DJ, Royaume Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 aout 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013121314/18.

(130147370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

La Dragée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 88.890.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le douze août.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Sylvie RONCK, salariée, née à Luxembourg, le 17 mai 1969 (Matricule No. 19690517321), demeurant à L-3321 Berchem, 36, rue Meckenheck.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «LA DRAGEE Sàrl», (Matricule 2022412850), avec siège social à L-1631 Luxembourg, 19 rue Glesener;

inscrite au registre des firmes sous le numéro B 88890;

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 73.574;

et modifiée suivant assemblée générale sous seing privé datée du 5 décembre 2003 publié au Mémorial C de 2003, page 65.034.

b) Que la prédite associée unique de la société à responsabilité limitée «LA DRAGEE Sàrl» a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat.

L'associée unique déclare reprendre tout l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-3321 Berchem, 36, rue Meckenheck.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ronck, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 13 août 2013. Relation: EAC/2013/10758. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUROS).
Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 août 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013121289/36.

(130147234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Les Deux Chefs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 149.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2013121306/13.

(130147632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Leisure Resources International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 37.044.

Lors de l'assemblée générale tenue le 22 Février 2013 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Les mandats des Administrateurs, d'Administrateur-délégué et de Réviseur d'entreprises agréé sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26. Août 2013.

Référence de publication: 2013121304/13.

(130147653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Le Panorama Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7223 Bereldange, 9, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 31.371.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013121303/10.

(130147483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Keystone Real Estate Placement, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.162.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 mai 2013:

L'Assemblée Générale accepte les démissions de M. Franz Bondy et de la société SOLORUN S.A. en tant que membres du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux membres du Conseil de Surveillance les personnes suivantes:

- Mr. Laurent Billod, demeurant 58, me de l'aciérie L-1112 Luxembourg, Luxembourg

- Melle. Kolpakova Ksénia, demeurant 4, rue Lord Byron F-06400 Cannes, France

Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013121281/18.

(130147032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

L-press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 615.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.588.

Cession de parts sociales

En date du 8 juillet 2013, Madame Ludivine Plessy a cédé 49 (quarante-neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société L-Press S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de 615.000,- € (six cent quinze mille euros), ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.588, à Monsieur Jean-Michel Plessy, gérant de société, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants.

En date du 8 juillet 2013, Madame Catherine Plessy a cédé 49 (quarante-neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société L-Press S.à r.l., prénommée, à Monsieur Jean-Michel Plessy, prénommé.

En date du 8 juillet 2013, Monsieur Arnaud Plessy a cédé 49 (quarante-neuf) parts sociales qu'il détenait dans la société L-Press S.à r.l., prénommée, à Monsieur Jean-Michel Plessy, prénommé.

Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

| | |
|--|--------|
| - Monsieur Jean-Michel Plessy, gérant de société, demeurant au 13, rue des Résistants, F-57320 Bouzonville, France, vingt-quatre mille quatre cent cinquante-cinq parts sociales | 24.455 |
| - Madame Madeleine Plessy, directeur commercial, demeurant au 13, rue des Résistants, F-57320 Bouzonville, France, cent quarante-cinq parts sociales | 145 |
| Total: vingt-quatre mille six cents parts sociales | 24.600 |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

L-PRESS S.À R.L.

Référence de publication: 2013121288/29.

(130147044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 71, Geidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 93.200.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2013121287/11.

(130147453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

KH (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 157.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2013.

Pour extrait conforme

Habiba Boughaba

Mandataire

Référence de publication: 2013121282/14.

(130147172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

Le siège social de l'associé unique, International Mainstream Renewable Power Limited a changé et se trouve désormais au, Top Floor, Arena House, Arena Road, Sandymount, Dublin 18, Ireland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013121296/12.

(130147406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Luxembourg Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.717.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of July.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"Travis Investment S.à r.l.", a private limited liability company having its registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281,

here represented by Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on May 28th, 2013.

The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name "Luxembourg Pharma S.A." (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where

the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Friday of June of each year at 11:00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder or by a board of directors of at least three (3) directors.. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company.

Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, without prejudice to the first sentence of Article 10.1 of these Articles, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Bindings signatures. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions:

1. The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2013.
2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2014.

Subscription and Liberation:

The thirty one thousand (31,000) shares have been subscribed by the appearing party "Travis Investment S.a r.l.", prenamed, and fully paid-up by contribution in cash in an amount sixty four coma five per cent (64,5%), so the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

The shares are in registererd form until the full release capital.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand two hundred and fifty euro (1,250,-EUR).

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The number of directors of the Company be set at three (3).

2. The following person are appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mrs. Charlotte Lahaije Hultman, private employee, born on March 24th, 1975, at Barnarp (Sweden), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg;

- Mr. Sami Nummela, private employee, born on October 3rd, 1971, at Turku (Finland), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg;

- Mrs. Isabelle Lambert, private employee, born on January 19th, 1977, at Messancy (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

3. The following person is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six (6) years:

"Viscomte S.à r.l.", with registered office at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 164.981.

4. The registered office of the Company is at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Whereof, the notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"Travis Investment S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.281,

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 28 mai 2013.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «Luxembourg Pharma S.A.» (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute

entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi de juin de chaque année à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire ou par un conseil d'administration d'au moins trois (3) administrateurs.. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 10.1 des Statuts, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société. Encas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex..

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les trente-et-un mille (31.000) actions ont été souscrites par la comparante «Travis Investment S.à r.l.», prénommée, et entièrement libérées par apport en numéraire à raison de soixante-quatre virgule cinq pour cent (64,5%), de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire unstrumentant qui le constate.

Les actions sont et resteront nominatives jusqu'à l'entière libération libération du capital social.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3).
2. Sont nommés administrateurs pour une période de six (6) ans:
 - Mme Charlotte Lahaije Hultman, employée privé, née le 24 mars 1975, à Barnarp (Suède) demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,
 - Mr. Sami Nummela, employée privé, née le 3 octobre 1971, à Turku (Finlande), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,
 - Mme Isabelle Lambert, employée privé, née le 19 janvier 1977, à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,
3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six (6) ans:
«Viscomte S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981.
4. Le siège social de la société est fixé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/07/2013. Relation: LAC/2013/35615. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 26/08/2013.

Référence de publication: 2013121297/528.

(130147471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

KHEPHREN Orléans Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.326.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2013, LAC/2013/37500, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "KHEPHREN ORLEANS Invest S.C.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 157.326, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal, constituée suivant acte du 30 novembre 2010 du notaire Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 3 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro n°217 (page 10381). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte du 16 décembre 2010 du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, numéro n°534 du 22 mars 2011 (page 2560 7).

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date de ce jour.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pour une période de cinq années au siège social de la Société au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Référence de publication: 2013121284/24.

(130147426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

JW Aurum Holdings (LUX) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.363.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 avril 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 mai 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013121872/13.

(130148254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

Kauri Cab German Residential Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.583.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de part sociales conclu en date du 26 août 2013, que l'un des associés, à savoir la société KAURI HOLDINGS, a cédé les 60 parts sociales de catégorie B qu'il détenait dans la société KAURI CAB GERMAN RESIDENTIAL PROPERTIES, à l'autre associé de la société, à savoir:

- AVEY GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social Leibnizstrasse 49, D-10629 Berlin, Allemagne, inscrite au registre de commerce de Berlin (Allemagne) sous le numéro HRB 113.653 B.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Pour KAURI CAB GERMAN RESIDENTIAL PROPERTIES

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013121877/17.

(130147754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

**The Park 3 Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 8 Starlight EUR S.à r.l.).
R.C.S. Luxembourg B 176.064.**

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Park 2 Holdings Lux S.à r.l. (previously: Lux 13 Starlight EUR S.à r.l.), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 177.028, here represented by its Manager Mister Thierry Drinka, private employee, residing professionally at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart.

The appearing party is the sole shareholder of "Lux 8 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 176.064, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on March 7, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 17, 2013 under number 1173. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing parties requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "The Park 3 Holdings Lux S.à r.l.";
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;
3. Acknowledgement of the change of statutory seat to 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as decided in a resolution voted by the Board of Managers on August 1, 2013.
4. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mrs Peggy Murphy, as decided in a resolution voted by the sole Shareholder on August 1, 2013.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Lux 8 Starlight EUR S.à r.l." into "The Park 3 Holdings Lux S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "The Park 3 Holdings Lux S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles").

Third resolution:

As a result of a decision taken by the managers of the Board in a resolution dated August 1, 2013 to transfer the statutory seat to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, the sole shareholder resolves to ratify this decision.

Fourth resolution:

The sole shareholder reminds its resolution dated August 1, 2013 to appoint Mrs Peggy Murphy, with professional address 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as additional Manager of The Park 3 Holdings Lux S.a r.l., with effective date August 1, 2013 for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize août,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

The Park 2 Holdings Lux S.à r.l. (anciennement: Lux 13 Starlight EUR S.à r.l.), une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177 028, ici représentée par son Gérant Monsieur Thierry Drinka, employé privé, demeurant professionnellement à L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart.

Laquelle partie déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée Lux 8 Starlight EUR S.à r.l. établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 176 064, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 mars 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 mai 2013 sous le numéro 1173. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «The Park 3 Holdings Lux S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société;
3. Ratification de la décision du Conseil de Gérance du 1^{er} août 2013 décidant du transfert du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
4. Constatation de la nomination de Madame Peggy Murphy en tant que gérante supplémentaire, telle que décidée dans une résolution de l'associé unique en date du 1^{er} août 2013.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 8 Starlight EUR S.à r.l.» en «The Park 3 Holdings Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «The Park 3 Holdings Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Troisième résolution:

L'associé unique décide de ratifier la décision votée par les gérants dans une résolution du Conseil de gérance tenue le 1^{er} août 2013, ayant transféré le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'associé unique constate, pour autant que de besoins, la nomination de Madame Peggy Murphy, employée privée, avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société The Park 3 Holdings Lux S.à r.l. avec date effective du 1^{er} août 2013, et pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 août 2013. Relation: LAC/2013/38688.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013121891/108.

(130148156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

JRS SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 148.348.

—
EXTRAIT

Monsieur Anders Malcolm a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 22 août 2013. Il a été décidé de coopter Monsieur Peter Engelberg sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier comme nouvel administrateur et président du conseil d'administration en remplacement avec effet au même jour.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Peter Engelberg.

De ce fait le conseil d'administration de la Société se compose comme suit à partir du 22 août 2013:

- Monsieur Peter Engelberg avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue de Monterey, président du conseil d'administration

- Monsieur Olivier Scholtes avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen

- Monsieur Peter Nygren avec adresse professionnelle à S-114 11 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14

- Monsieur Mats Ekström avec adresse professionnelle à S-114 11 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013121871/20.

(130148396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

Jamaga Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.682.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013121865/10.

(130148534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

MS-IMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 179.093.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2013

Résolution n°1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Romain VAJNOCZKI, né le 28 janvier 1988 à Metz (France) et demeurant à F-57050 Le Ban Saint Martin, 6 bis, rue de l'Abbaye.

Résolution n°2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Sébastien PAQUIS, né le 24 décembre 1979 à Verdun (France) et demeurant à F-57070 Metz, 4, rue Joseph Henot, appartement 16.

118224

Résolution n°3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Youcef DERGUIANI, né le 09 août 1974 à Hayange (France) et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2013123750/24.

(130150597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Magepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 104.373.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 28 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin, les actionnaires de la société MAGEPAR S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée des actionnaires décide:

- de nommer la société Fiduciaire Cabexco Sàrl, RCSL B 139.890 ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, comme commissaire aux comptes pour une durée d'une année c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2013,

- de renouveler pour une durée de 6 années c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018, les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué.

Sont donc renommés administrateurs de la société:

- Monsieur Damien SCHILS, né le 05/04/1964 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4837 Membach, 52, rue Boveroth,

- Monsieur François MAILOT, né le 28/07/1962 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1301 Bierges, 60, rue d'Angoussart,

- Monsieur Philippe MAILOT, né le 15/05/1965 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1160 Auderghem, 46, avenue du Parc de Woluwe,

- Monsieur Guillaume WEERTZ, né le 11/02/1947 à La Calamine (Belgique), demeurant à B-4720 La Calamine, 48, rue Soufflet.

Est donc renommé administrateur-délégué de la société:

Huldange, le 28 juin 2013.

Pour extrait conforme

Monsieur François MAILOT

Susvisé

Référence de publication: 2013123225/29.

(130149857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Clear Sin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 84.189.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013116587/10.

(130141927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.
